Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0058-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0058

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 68 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BONNIEC Carole , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PRAT Jean-Louis), M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SAUVEE Julie , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DELISLE Hervé, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, M. ROGARD Didier, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Projet d'habitat transitoire innovant à Plestin-les-Grèves : subvention habitat innovant dans le cadre du PLH

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0058-DE

La commune de Plestin-les-Grèves souhaite diversifier son offre de logement en proposant des logements de plus petites typologies pour les ménages en début de parcours résidentiel et les personnes âgées. Elle souhaite également disposer d'une solution d'habitat transitoire afin de répondre rapidement à des demandes de logement dans le cadres de mutations familiales ou professionnelles.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de LTC en vigueur, la commune souhaite expérimenter des solutions d'habitats légers et réversibles habitables à l'année pour servir d'habitat transitoire en attendant que des logements se créent ou se libèrent. Ce projet a pour ambition de permettre de loger sur quelques semaines/mois/années des familles dans le besoin (suite à une séparation par exemple), de nouveaux travailleurs sur la commune (plusieurs entreprises plestinaises soulignent leurs difficultés de recrutement faute de logements), des saisonniers, des médecins remplaçants, voir des étudiants. Le parc disponible sera géré en partenariat avec l'association « Habitat Jeunes en Trégor Argoat » qui a acquis une expérience en gestion de logements temporaires dans le cadre du dispositif « 1 Toit pour 1 Emploi » à destination des saisonniers.

Le projet est prévu pour être réalisé en deux tranches, avec une première tranche comportant l'installation de 4 modules d'habitat léger dès mars 2026 et une seconde tranche de 6 modules, programmée pour l'été 2028.

Cette action s'inscrit dans l'axe n°14 du PLH : soutenir des programmes innovants ou des réflexions sur des nouvelles formes d'habitat.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération fait état d'une dépense totale estimée à 298 000 € pour l'installation des 10 « habitats transitoires » , avec une contribution d'Action Logement d'un montant de 150 000 € et de LTC à hauteur de 5 960 €. Le reste du financement est assuré par la commune pour un montant de 99 225 € et le FCTVA pour un montant de 42 815 €.

VU La délibération n°CC_2017_0169 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 28 juin 2017, portant sur l'approbation du programme local de l'Habitat 2018-2023 ;

VU La délibération n°CC_2023_0172 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 26 septembre 2023, portant sur la programmation de 3 ans du programme local de l'Habitat ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0058-DE

VU L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat » en date du 7 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 75 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'une subvention d'un montant de 5 960 € à la commune de Plestin-les-Grèves pour la réalisation du projet d'installation de 10 habitats modulaires d'habitat léger en deux tranches.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 2 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 2 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT